



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2023-2170
Demande : Ajout de nouveaux organismes nuisibles
Produit : Delaro Complete
Numéro d'homologation : 34095
Principes actifs (p.a.) : fluopyram [128,3 g/L], prothioconazole [176,2 g/L], trifloxystrobine [154 g/L]
Numéro de document de l'ARLA : 3516556

Contexte

Delaro Complete est une suspension contenant trois fongicides différents homologués pour les légumineuses, le maïs et les cultures céréalières. Le produit est actuellement homologué pour supprimer l'antracnose sur les lentilles et les pois chiches et supprimer l'ascochytose sur les pois chiches.

But de la demande

L'objectif de cette demande est d'ajouter des allégations de suppression des agents pathogènes précis responsables de l'antracnose et de l'ascochytose sur les lentilles et/ou les pois chiches qui ont développé une résistance à une certaine classe de fongicides (fongicides du groupe 11).

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques du produit n'était requise, car celles-ci n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise puisque le profil d'emploi, y compris la culture hôte ainsi que les doses et calendriers d'application, du produit demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Les résultats de quatre essais d'efficacité menés sur les lentilles au Canada (Alberta, Saskatchewan) en 2022 et des justifications scientifiques ont été présentés pour étayer les allégations de suppression de deux agents pathogènes différents des lentilles et des pois chiches qui sont résistants aux fongicides du groupe 11.

Sur la base des données sur l'efficacité, des réponses en termes de rendement et des attentes des producteurs, l'allégation de suppression des agents pathogènes résistants aux fongicides du groupe 11 responsables de l'antracnose dans les lentilles a été soutenue. Cette allégation a été extrapolée aux pois chiches sur la base des similitudes entre les cultures et les maladies.

Une justification scientifique fondée sur des similitudes génétiques entre les agents pathogènes résistants a permis d'extrapoler l'allégation pour inclure les populations résistantes au groupe 11 de l'agent pathogène responsable de l'ascochyose sur les lentilles.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour ajouter des allégations de suppression des agents pathogènes précis résistants aux fongicides du groupe 11 responsables de l'antracnose et de l'ascochyose sur les lentilles et les pois chiches à l'étiquette du Delaro Complete aux doses d'application et aux périodes d'application actuellement homologuées.

Références

N° de l'ARLA

- | N° de l'ARLA | Référence |
|--------------|---|
| 3467801 | 2023, Label expansion of Delaro Complete foliar fungicide to include Group 11 strobilurin (QoI) insensitive anthracnose control in lentils and chickpeas, and Group 11 strobilurin (QoI) insensitive ascochyta blight control in chickpeas., DACO: 10.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3(D),10.3,10.3.1,10.3.2,10.5,10.5.1,10.5.2,10.5.3 |
| 3467803 | 2023, Compilation of Trial Reports: Label expansion of Delaro Complete foliar fungicide to include Group 11 strobilurin (QoI) insensitive anthracnose control in lentils and chickpeas, and Group 11 strobilurin (QoI) insensitive ascochyta blight control in chickpeas., DACO: 10.2.3.3,10.2.3.3(D),10.3.2(B) |
| 3489916 | 2023, Bayer response to PMRA/VSAD clarification request , DACO: 10.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3(D),10.3,10.3.1,10.3.2,10.5,10.5.1,10.5.2,10.5.3 |
| 3489917 | 2023, Amended-Compilation of Trial Reports: Label expansion of Delaro Complete foliar fungicide to include Group 11 strobilurin (QoI) insensitive anthracnose control in lentils and chickpeas, and Group 11 strobilurin (QoI) insensitive ascochyta blight control in chickpeas., DACO: 10.2.3.3,10.2.3.3(D),10.3.2(B) |

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9